32e Année. — Tome LXIII N° 1644 Paris, 31 Décembre 1925

REVUE DE VITICULTURE

L'EXPORTATION DES VINS FRANÇAIS EN TCHECOSLOVAQUIE

La convention commerciale franco-tchécoslovaque du 17 août 1923 a prévu, d'une part, que la protection des appellations d'origine de nos vins serait effectivement réalisée en Tchécoslovaquie, d'autre part que les vins français *ayant droit à des appellations d'origine* bénéficieraient, à l'importation dans ce pays, d'une réduction de tarifs (20 % pour les vins en fûts, 50 % pour les vins en bouteilles, 60 % pour les vins mousseux).

Cette convention n'avait eu, jusqu'ici, que peu l'effets, en ce qui concerne nos exportations de vins. Les vins courants ne pouvaient, en effet, pénétrer en Tchécoslovaquie, par suite de droits de douane trop élevés. Nos vins à appellations d'origine n'avaient pu être exportés qu'en très faible quantité, par suite des exigences qu'avait montrées le gouvernement tchécoslovaque, au point de vue de la justification du droit aux appellations utilisées.

Nous apprenons de bonne source que cette situation très préjudiciable aux intérêts de notre viticulture va heureusement prendre fin. Non seulement nos grands vins vont pouvoir enfin entrer librement en Tchécoslovaquie au tarif réduit prévu par la convention, mais *nos vins courants jouiront, dans ce pays, des mêmes réductions de tarif que les premiers*, par le jeu de la clause de la nation la plus favorisée. C'est qu'à l'heure actuelle, tous les vins d'origine italienne, accompagnés de pièces certifiant cette origine, bénéficient en Tchécoslovaquie des avantages qui nous avaient été concédés expressément pour les seuls vins ayant droit à des appellations d'origine. Cette situation devait réagir sur nos relations avec la Tchécoslovaquie et c'est ce que les représentants de la France viennent d'obtenir.

Nous croyons savoir que l'entente qui s'est faite dernièrement entre le gouvernement français et le gouvernement tchécoslovaque, pour l'application de la convention de 1923, prévoit que des certificats d'appellation d'origine seront délivrés par les Inspecteurs de la Répression des Fraudes pour les vins ayant droit à de telles appellations et que des certificats d'origine française seront délivrés, pour les autres vins, par les directeurs des services agricoles départementaux.

Ajoutons qu'une loi du 20 décembre 1923 sur les appellations d'origine paraît devoir protéger très efficacement ces appellations en Tchécoslovaquie. Cette loi prévoit que des ordonnances pourront réglementer l'emploi des appellations d'origine nationales *et étrangères*. A nous d'obtenir de telles ordonnances en

faisant au gouvernement tchécoslovaque les notifications nécessaires ; le décret du gouvernement tchécoslovaque du 13 septembre 1924, qui vise les appellations ayant fait l'objet des délimitations administratives antérieures à la loi du 6 mai 1919, est évidemment insuffisant.

* * *

LES HYBRIDES ET LA DECISION DE LA COMMISSION INTERMINISTERIELLE (1)

Je ne peux dissimuler la profonde stupéfaction que m'a causée la décision de la Commission interministérielle, non moins, d'ailleurs, que les idées exprimées à propos des hybrides, au cours de la discussion qui l'a précédée. Je suis bien forcé de constater qu'elle dut être prise un peu à la légère, car elle ne respire pas précisément la logique, n'a pas le mérite de la franchise et implique une méconnaissance extraordinaire de la question.

La Commission décide, en effet, que les produits des plants franco-américains ne pourront désormais circuler que sous la dénomination de « raisins ou vins d'hybrides ». Cela sans aucune distinction.

Pourquoi cette mesure ? Sans aucun doute pour signaler au public une marchandise que la dite Commission juge inférieure et si peu recommandable qu'il faut la mettre à l'index.

Or, de deux choses l'une : ou les raisins et les vins d'hybrides sont mauvais, ou ils sont bons. S'ils sont mauvais, il est bien inutile de le signaler aux consommateurs, puisqu'ils s'en apercevront aussitôt et se garderont de les acheter. S'ils sont bons, ils ne les distingueront pas des vins français dont ils seront les égaux. Dans ce cas, de quel droit venir dire aux gens : voici des vins que vous êtes incapables de distinguer de ceux du vinifera et vous les buvez avec plaisir ; cependant, nous allons tout faire pour vous en détourner et les rendre invendables. En premier lieu, et pour vous ôter jusqu'au désir d'y goûter, nous les obligerons à circuler sous une étiquette spéciale.

C'est purement de l'arbitraire ou je n'y connais rien. C'est tout autant de l'illogisme, car de quel droit vient-on mettre à l'index de bons vins ? Mais oui, de bons vins, et la preuve c'est que vous êtes forcés de les marquer d'un signe spécial pour faire croire qu'ils sont mauvais ! Autrement les consommateurs seraient incapables de les distinguer des autres. Ainsi l'on place un épouvantail dans les cerisiers pour en éloigner les moineaux !

Ce n'est pas de la franchise. On n'a pas le courage de dire : c'est la ruine des hybrides que nous poursuivons, mais l'on prend le moyen détourné de rendre leurs vins invendables.

C'est si vrai qu'on institue pour eux un régime d'exception. On pourrait

(1) Nous reproduisons ici l'article du regretté M. Creuzé, auquel nous faisions allusion dans notre numéro 1627. — (*N. D. L. R.*).

croire, en effet, la mesure inspirée par un souci de sécurité, celui de ne présenter au consommateur que des vins provenant authentiquement de tels ou tels cépages. A défaut même de sincérité, la logique exigerait une règle uniforme pour tous les vins. Vous n'y êtes pas le moins du monde ! qu'on vende du vin d'Aramon pour du vin de Cabernet, ou du vin de Grand Noir pour du vin de Carignan, cela n'a aucune importance. Mais c'est un crime que de laisser confondre de bons vins de Seibel 1.000 ou de Seibel 6.905 avec ceux de Gamay, dont nul jamais n'a pu les distinguer !

Ne trouvez-vous pas simplement stupéfiante cette façon désinvolte d'avoir deux poids et deux mesures ? Que les auteurs d'une pareille décision aient donc le courage de leur opinion et, s'ils tiennent absolument à imposer la désignation du cépage, qu'ils y soumettent les vins français comme les autres. Mais, d'avance, je sais qu'on ne l'osera pas pour beaucoup de raisons et en particulier parce qu'il n'y a là qu'une machine de guerre dirigée contre les hybrides et contre eux seuls.

Enfin, quelle méconnaissance des nouveaux cépages implique la décision de la Commission !

Elle se fonde, nous l'avons dit, sur ce qu'ils ne produisent que des vins inférieurs. Toujours l'indestructible légende ! C'est probablement parce qu'on se sert, sans la définir, de cette expression « les hybrides », complètement vicieuse dès qu'on néglige de l'expliquer, que l'on commet sans cesse une pareille erreur.

Les hybrides ? Mais ne sait-on pas qu'ils comprennent des milliers de cépages dont chacun est un individu différent des autres, avec ses qualités et ses défauts propres ! Alors, comment veut-on s'y reconnaître quand on les met tous dans le même sac, sous cette dénomination générale « les hybrides » ? C'est comme si l'on confondait le Grand Noir avec le Pinot de Chardonnay ou l'Aramon avec le Sauvignon !

Oui, il y a de mauvais vins d'hybrides, mais d'excellents aussi et les médailles d'or ou de vermeil qu'ils obtiennent dans les concours où ils ne craignent pas d'affronter la lutte contre les vins de vinifera, en sont la preuve sans réplique. Alors, pourquoi se payer de prétextes pour empêcher les viticulteurs de cultiver des cépages, non seulement producteurs de bons vins, mais doués d'une foule d'autres avantages ? Pourquoi tenir les faits pour zéro et ne tabler que sur des partis pris bien inexplicables chez des gens éclairés ?

Quelle est donc cette insurrection contre le progrès ? Allumez donc votre lanterne et commencez par déterminer ce que sont exactement les hybrides ; étudiez-les un à un ; examinez leur rôle ; en un mot, apprenez à les connaître au lieu de les juger sur des racontars ne supportant pas l'examen. Ensuite vous ne pourrez faire autrement que de rejeter des opinions en contradiction avec toutes les réalités.

Vous prétendez que les vins d'hybrides pèsent sur les cours en raison de leur mauvaise qualité et de leur grande quantité. Mais, si ce ne sont pas là affirmations gratuites quelles sont vos preuves ? Où sont les faits précis sur lesquels vous vous appuyez ? Combien de millions d'hectolitres de vins d'hy-

brides récolte-t-on en France ? Depuis quelle date ont-il influé sur les prix de vente ? Quels sont les cépages cultivés que vous incriminez ?

Or, de tout cela, pas un mot ! Que voilà donc une décision solidement motivée ! Il est vrai qu'on trouve difficilement à justifier une mauvaise cause et nous allons voir combien celle-ci est difficile à défendre.

Les seuls hybrides véritablement répandus sont le Noah et l'Othello. Je suis, je crois bien, le premier à m'être servi de cette expression : l'infâme Noah. Je ne suis donc pas suspect de tendresse pour lui, non plus que pour l'Othello et je les abandonnerais volontiers aux exécuteurs. Mais de quel droit forcerais-je leurs propriétaires à les arracher ? Leurs vins, du reste, sont si caractéristiques qu'on les reconnaît du premier coup. Enfin, il y a cinquante ans bientôt qu'on les cultive et il faut avouer qu'on s'aperçoit bien tard de leur influence sur les crises viticoles.

Mais ceux qui incriminent les hybrides ont-ils jamais goûté des vins blancs de S. 4.986, 5.409, 5.658, 8.229, etc., ou des vins rouges de 4.643, 5.455, 6.905, 1.000, 8.218, Couderc 7.120, de certains Bacos, etc. ? Et il y en a quantité d'autres qu'il serait trop long de citer. Tous ces vins sont bons, souvent excellents. De quel droit vient-on dire aux consommateurs : nous les décrétons mauvais simplement parce qu'ils sont vins d'hybrides et nous allons les marquer d'un signe d'infamie afin de vous en détourner ? Car il n'est pas douteux qu'ainsi prévenu, suggestionné le consommateur ne prenne la fuite devant eux, sans même vouloir les goûter.

Or, c'est au moment où les viticulteurs du Centre et de l'Ouest se demandent comment ils arriveront à sulfater leurs vignes d'ici à deux ou trois ans et peut-être avant — la main-d'œuvre faisant de plus en plus défaut pendant la fenaison ou les moissons — qu'on vient mettre à l'index, dans le but de les rendre incultivables avec profit, les bons cépages seuls capables de les sauver dans l'avenir ? C'est vraiment inimaginable !

Quoi qu'on fasse, dans les régions précitées, le défaut de main-d'œuvre condamne les vinifera à une régression rapide, sauf peut-être dans les contrées à vins de cru. On ne peut, en effet, rien y récolter dès que les sulfatages deviennent difficiles et, par suite insuffisants. En outre, dans ces mêmes pays, les vignes greffées touchant au terme de leur existence — vigne greffée = vigne de trente ans. Il va donc falloir en arracher la majeure partie pour cause de vieillesse. Si l'on ne peut les remplacer par des cépages résistants au Mildiou, ou ne les replantera pas. C'est donc la ruine de la viticulture sur d'énormes étendues. J'ajoute que, même en ayant recours aux hybrides, on ne remplacera pas toutes les vignes arrachées : c'est un fait d'expérience constant que si l'on arrache, on ne replante pas tout, à beaucoup près.

Quoi qu'il arrive, le Midi trouvera là un avantage considérable. Il est singulier qu'on veuille le rendre total, sous forme d'un monopole de la viticulture, en interdisant aux autres régions les seuls cépages qui leur permettraient de la continuer. Croit-on qu'elles soient disposées à jouer le rôle de guillotiné par persuasion ?

Qu'on ne parle pas de surproduction du fait des hybrides. Ce serait prouver

qu'on ne se rend pas compte de ce qu'ils sont. J'ai exposé à maintes reprises, et notamment dans le *Progrès Agricole et Viticole de Montpellier* (octobre 1923), qu'ils provoqueront une avantageuse régularisation dans la production, mais nullement son augmentation.

Peut-être, comme suite de la cherté des transports verra-t-on çà et là quelques plantations destinées à produire la boisson familiale. Mais le fait ne date pas d'hier et c'est malheureusement le Noah et l'Othello qui les ont constituées jusqu'ici. Qu'on soit certain cependant que les plantations nouvelles de ce genre n'arriveront pas loin de là, à compenser les arrachages. Le mouvement a déjà commencé, car, sauf dans le Midi, les surfaces consacrées à la vigne ont partout diminué, comme l'indiquent les statistiques marquant 205.000 hectares de moins en 1924 qu'en 1907 et un million de moins qu'en 1876.

Mais c'est une énormité que de chercher à attribuer à de nouvelles plantations d'hybrides la surproduction actuelle, les chiffres sont là pour le démontrer irréfutablement. Ce sont, dit-on les régions tempérées qui ont planté beaucoup d'hybrides, de même que celles qui forment la limite de la culture de la vigne, les contrées méridionales de la France restant à peu près étrangères au mouvement.

L'*Agriculture du Centre* (19 juillet 1925) vient de publier à ce sujet des chiffres assez suggestifs que nous n'avons qu'à copier.

Superficies plantées en vignes

Hectares en	1876	1907	1924	Diminution 1907 à 1924
Allier	14.147	12.815	9.171	3.644
Cher	14.860	7.890	6.848	1.042
Indre	23.962	14.900	12.626	2.274
Indre-et-Loire ...	45.986	42.896	35.743	7.153
Loir-et-Cher	26.911	27.112	26.136	976
Loiret	31.063	13.627	8.553	5.074
Maine-et-Loire ..	33.474	33.802	31.434	2.368
Nièvre	10.494	6.891	3.814	3.077
Puy-de-Dôme	26.434	17.012	13.990	3.022
Sarthe	9.635	6.028	2.756	3.272
Deux-Sèvres	21.822	6.630	6.082	548
Vienne	34.028	19.956	19.813	143
Hectares	292.816	209.559	176.966	32.593 ou 18,30 %

Diminution sur 1876 ..... 27.5 % 40 %
Diminution sur 1906 ..... 15.80 %

L'examen de ce tableau montre du premier coup d'œil que la vigne a diminué de 1907 à 1924 dans tous les départements du Centre-Ouest sans exception, mais infiniment plus dans ceux qui par leur climat moins favorable aux vinifera, sembiaient destinés à recevoir de grandes plantations d'hybrides. Osera-t-on encore parler de surproduction en présence de tels chiffres ?

Mais il y a peut-être encore mieux encore. On nous a rebattu les oreilles avec les vignobles récemment créés dans la Seine et aux alentours. Nous allons revoir les vins d'Argenteuil et de Suresnes ! « Ah ! le p'tit bleu, le p'tit bleu », comme on chantait dans ma jeunesse ! Le p'tit bleu se réduit à ceci :

Hectares	1876	1907	1924
Seine	1.169	328	0
Seine-et-Oise	8.722	3.843	102
Seine-et-Marne	10.192	2.178	148
Oise	540	50	0
Eure-et-Loir	2.088	637	83
Eure	514	217	0
	23.225	7.253	333

Diminution de 1876 à 1924 = 99 %

— de 1907 à 1924 = 95 %

N'insistons pas, ajoute l'*Agriculture du Centre*. Je suis exactement de son avis et je le suis encore quand elle ajoute : « Allons ! tout cela n'est pas sérieux ! »

Ce n'est donc pas l'extension des plantations d'hybrides qu'il faut incriminer, car c'est principalement le rendement très élevé de certaines régions qui cause la surproduction. Qu'on regarde du côté des cépages donnant cent et deux cents hectos à l'hectare, si l'on veut savoir d'où vient le mal. Ces cépages qu'on ne parle pas d'interdire, je n'ai pas besoin de les nommer ; tout le monde les connaît et ce ne sont pas des hybrides.

Nous venons de voir par des chiffres ce qu'il faut penser des plantations actuelles dans les régions du Nord. Mais on fait encore aux hybrides un procès de tendance. Certains augures affirment que, dans l'avenir, ils étendront la culture de la vigne bien au delà de sa limite actuelle. On dirait véritablement qu'elle est la poule aux œufs d'or et que tous les Français vont se battre pour en posséder !

Cette culture dans le Nord est une légende absurde. On oublie qu'un raisin, si précoce soit-il, ne mûrit pas quand il est privé de l'action chimique de la lumière solaire. En Bretagne, il fait doux. La somme des degrés de chaleur y serait suffisante à mûrir les raisins. Pourtant on n'y trouve pas de vignes, parce que le ciel y est trop souvent brumeux. Enfin, je crois connaître à peu près tous les hybrides dignes d'être cultivés, mais j'attends toujours en vain celui qui produira du vin en Normandie ou dans le Pas-de-Calais. Et si, même, ce cépage existait, croit-on assez fous les agriculteurs de ces régions pour renoncer aux cultures qui les enrichissent et exposer des dépenses considérables dans le simple but de produire des piquettes imbuvables, leur revenant plus cher que les vins importés ?

Je me demande aussi si la Commission a bien réfléchi à la portée et aux conséquences de son vœu ? J'ai quelques raisons d'en douter quand j'observe qu'elle ne reproche pas seulement aux hybrides de peser sur les cours par leur grosse production ! ! ! mais incrimine tout autant le bon marché de leurs vins qu'elle accuse de déprécier les autres par leurs bas prix.

Or, à quoi tend son vœu ? A mettre sur le même pied tous les vins d'hybrides qu'ils proviennent du Noah ou d'un hybride producteur d'excellent vin et, par conséquent, à les déprécier indistinctement. De cette façon, s'il est vrai

que les nouveaux cépages produisent en abondance — c'est elle qui le prétend — elle aboutit à augmenter le total des vins à bon marché qui pèseront encore bien plus sur les cours. Elle va donc, tout simplement, contribuer à aggraver la crise qu'elle prétend combattre ! Je n'insiste pas.

Qu'on laisse donc les hybrides tranquilles. Sauf le Noah et l'Othello, et peut-être le Clinton, en quelques coins de la Drôme ou de l'Ardèche, la vérité est que la quantité des autres hybrides cultivés est infime. Or, les hybrides nouveaux sont... je ne dirai pas les seuls intéressants, car ils ne le sont pas tous — mais les seuls parmi lesquels il s'en trouve d'intéressants. C'est ainsi que M. Rouart, dans une réunion à la Société des Agriculteurs de France, a pu citer le fait suivant : dans la Haute-Garonne qui passe à bon droit pour le temple des hybrides, une enquête très serrée, menée par M. Duchein, sénateur, a démontré que sur 28.000 hectares de vignes, 400 seulement (ou $\frac{1}{70}$ étaient plantés en hybrides. Si (ce qui est impossible) la proportion était la même pour toute la France, il y aurait, en tout, environ 20.000 hectares plantés en hybrides. Et c'est là qu'on cherche l'une des causes de la crise ! ! !

En réalité, dès qu'on passe aux autres départements, on trouve bien moins d'hybrides encore qu'en Haute-Garonne et les meilleurs ne sont guère sortis des champs d'expériences à l'heure actuelle.

Que reste-t-il donc des griefs invoqués par les adversaires des hybrides ?

Leur extension dans les départements à culture mixte est nulle, comme le démontrent les statistiques officielles, puisque la vigne est en régression sur 1907, dans ces régions.

L'extension des vignes dans le Nord est un mythe, d'après les mêmes statistiques. Elle se heurterait, en outre, à des impossibilités écartant toute crainte pour l'avenir.

Comment, dans de telles conditions, les hybrides auraient-ils pu contribuer à la surproduction ? Quelle inquiétude future peuvent-ils inspirer ?

La mauvaise qualité de leurs vins est un préjugé absurde. Il prouve simplement l'ignorance de la question par ceux qui le soutiennent, puisque, incapables de distinguer les bons vins d'hybrides des mauvais, ils les mettent tous au même rang pour les interdire. Il est d'autant plus pénible de voir ce préjugé adopté par certains grands maîtres de la viticulture officielle, qu'ils avouent ainsi n'avoir pas fait les constatations nécessaires.

Il est à noter que l'idée préconçue joue un rôle énorme dans l'appréciation de ces vins. Il suffit qu'un dégustateur ignore avoir affaire à des vins d'hybrides pour qu'il s'empresse de déclarer fort bons un certain nombre d'entre eux. En veut-on un exemple récent :

En mai dernier, il y avait à Poitiers un concours de vins du pays. Un viticulteur, M. Magnon, eut l'idée d'envoyer à ce concours un vin blanc de Seibel 5.279. La bouteille en fut habillée comme les autres, d'une chemise en papier et dégustée sous un simple numéro d'ordre. Le résultat fut que le seul vin d'hybride exposé, concourant contre d'autres vins, tous français, fut classé

premier de la section des « Vins des Plaines du Poitou » et obtint la seule médaille d'or qui lui était attribuée.

Or, ce vin, également exposé parmi les vins d'hybrides, dont le concours se tenait tout à côté, avait été noté 14 sur 20, tandis que nombre de ses congénères obtenaient 15, 16, 17 et plusieurs, même, jusqu'à 18. Ainsi donc, bien que coté premier des vins français, il n'était qu'à un rang inférieur parmi les vins d'hybrides. Voilà un exemple typique. Qu'on ne le croie pas isolé, car il serait facile d'en citer d'autres du même ordre.

Veut-on encore l'opinion d'un des grands maîtres de l'œnologie française, dont l'autorité est universellement reconnue ? La voici : « Ce qui est certain, et ce qui résultera de l'immense labeur des hybrideurs, c'est la réalisation d'un progrès qui, comme tous les progrès, a ses détracteurs et ses apôtres, progrès qui finit toujours par s'imposer malgré les difficultés — n'a-t-on pas déjà interdit la culture des hybrides dans certaines régions suisses ; certains ne demandent-ils pas aussi une mesure prohibitive chez nous ? — Ce qui n'empêchera pas les hybrides de prendre la place que leurs qualités viendront imposer. » Est-il possible d'être plus net ?

Alors que signifie cette croisade contre le progrès ? Après tout, je suis bien naïf de le demander ! N'est-elle pas de tous les temps ? N'a-t-on pas vu autrefois les villes d'Orléans et de Tours éloigner d'elles, et de plusieurs kilomètres, le chemin de fer, parce que les maîtres de poste réclamaient contre la concurrence faite aux diligences ? Et tout le monde connaît la boutade de P.-L. Courrier sur la pétition des marchands de chandelles contre la lumière du soleil !

Les hybrides ne sont pas le soleil. Pourtant ils ont bien des mérites qu'on oublie trop, ne fût-ce que celui de se défendre à peu près seuls du Mildiou.

Mais qu'ai-je dit, juste ciel ! Le Mildiou ? Ne l'appelait-on pas tout à l'heure pour dénouer la crise actuelle ?

Il est donc venu, mais a si bien travaillé qu'il menace de tout détruire et qu'un concert d'imprécations s'élève maintenant contre lui. N'est-ce pas, éclatante, une justification des hybrides qu'impose à la Commission interministérielle l'aveu de son imprudence en lui prouvant leur utilité ?

Ce n'est pas sur le triomphe du Mildiou par la suppression des hybrides qu'on fondera jamais la prospérité de la viticulture, pas plus que sur telles demi-mesures trop hâtivement improvisées. On ne guérit pas la gangrène avec des cataplasmes de mie de pain et il faudra certainement chercher des remèdes plus sérieux ailleurs que dans des questions de détail.

A moins, pourtant que le Mildiou ayant éteint la crise actuelle au prix de quelques ruines, on n'oublie les angoisses d'hier... jusqu'à la prochaine fois.

E. Creuzé,

Rapporteur général des Enquêtes sur les Hybrides de la Société des Agriculteurs de France, Membre de la Commission Exécutive de la Confédération des Viticulteurs du Centre et de l'Ouest.

ACTUALITÉS

Jules Méline (P. V.). — Académie d'agriculture (P. V.). — Réflexions sur les déclarations de récolte (H. A.). — La production des vins et les stocks à la propriété en 1925, 1924, 1923 et 1922. — La situation vinicole méridionale (Aristide Cairel). — Propos viticoles (Dr A. Hubert et A. Bailly). — Syndicat des agriculteurs de la Vienne. — Ferme-école de la ville de Nantes, centre de rééducation agricole pour blessés de guerre.

JULES MELINE

Jules Méline suit, dans la tombe, à l'âge de 88 ans, et à quelques jours de distance, Eugène Tisserand, disparu à 96 ans et Henri Sagnier à 80 ans, ses deux plus dévoués collaborateurs dans la belle œuvre agricole à laquelle fut consacrée sa longue vie, comme celle de ses deux lieutenants. Trinité qui honore la France et l'Agriculture. C'est aux perspicaces mesures de protection douanière pour l'agriculture que tous trois ont consacré leurs constants efforts et leur dévouement continu. C'est grâce aux lois forgées par J. Méline que nos populations agricoles furent prêtes à soutenir nos soldats pendant l'horrible et longue guerre et que fut, pour une large part, assurée la victoire de 1918.

Nous ne voulons que retenir, dans ces quelques mots, ce beau souvenir de la carrière agricole de Jules Méline, carrière si féconde cependant dans bien d'autres directives. D'autres ont dit ce que fut l'homme si bon, si doux, si sincère et si droit, ce que fut le Ministre de l'Agriculture et le Président du Conseil ainsi que le sincère républicain sans compromission et sans les bas soucis électoraux qu'il méprisa durant toute sa belle et longue carrière politique, honorée, sans défaillances, par les habitants reconnaissants et fidèles du département des Vosges.

La viticulture, la science agronomique doivent un souvenir reconnaissant et une respectueuse admiration à ce grand animateur, à cet amoureux de la terre, à ce grand Français pour son dévouement sans bornes à l'intérêt supérieur de l'Agriculture et de la Patrie. — P. V.

Académie d'agriculture. — Par récent décret, sur la proposition du Ministre de l'Agriculture, à la suite du vote unanime de l'Académie d'agriculture, M. Henri Hitier a été nommé secrétaire perpétuel, en remplacement d'Henri Sagnier. Nul doute, que M. H. Hitier, professeur d'agriculture comparée à l'Institut agronomique, apporte, dans ces délicates fonctions, le dévouement et la compétence que garantit son passé d'agriculteur et d'agronome. Nous lui adressons nos confraternelles félicitations et nos vœux de succès certain.

Nous félicitons aussi M. Ed. Kayser, maître de conférences à l'Institut agronomique, qui a été élu titulaire dans la section des sciences physico-chimiques.

P. V.

Réflexions sur les déclarations de récolte. — Nous revenons sur les chiffres publiés au *Journal officiel* du 19 décembre et résumés dans le précédent numéro de la *Revue*. Le tableau ci-après permettra de vérifier les constatations importantes que nous avons signalées.

En ce qui concerne les surfaces plantées en vignes, qui figureront dans un

La production des vins et les stocks à la propriété en 1925, 1924, 1923 et 1922

DÉPARTEMENTS	PRODUCTION				STOCKS A LA PROPRIÉTÉ			
	1925	1924	1923	1922	1925	1924	1923	1922
Ain	541.847	563.258	445.511	602.281	28.059	39.116	72.089	9.049
Aisne	22.155	36.658	10.251	41.294	1.456	143	2.164	792
Allier	337.608	475.148	363.862	521.496	23.148	12.540	25.297	2.772
Alpes (Basses-)	69.129	85.638	62.768	53.228	1.320	1.721	1.188	706
Alpes (Hautes-)	43.638	44.553	40.032	28.781	386	130	172	238
Alpes-Maritimes	90.819	113.715	87.297	85.977	5.838	5.921	4.700	3.534
Ardèche	805.419	692.487	485.505	549.238	15.709	4.967	11.151	5.980
Ariège	73.205	88.372	73.980	62.973	2.267	1.376	2.828	702
Aube	72.023	141.320	22.451	211.962	22.491	12.056	45.213	14.744
Aude	7.193.699	6.038.256	6.673.805	6.809.650	421.709	328.594	405.096	224.266
Aveyron	340.729	346.635	286.962	318.368	8.042	4.734	13.186	2.671
Bouches-du-Rhône	1.236.853	1.527.838	1.168.521	803.557	69.623	60.062	20.041	25.765
Cantal	2.451	2.674	1.659	2.229	27	11	35	3
Charente	808.635	1.028.468	1.109.355	1.433.414	26.820	19.692	60.231	10.625
Charente-Inférieure	1.351.983	1.866.340	2.170.803	2.575.496	102.984	78.796	126.800	16.866
Cher	247.267	288.077	173.784	349.594	19.628	13.061	45.937	4.834
Corrèze	78.824	85.471	41.924	87.889	730	424	2.342	950
Côte-d'Or	375.185	436.646	283.427	515.834	103.396	76.051	122.127	62.037
Dordogne	1.104.044	1.170.088	926.466	1.353.889	39.710	46.054	61.223	13.919
Doubs	6.680	5.053	6.953	20.342	507	411	888	306
Drôme	458.772	470.248	291.438	349.676	16.634	6.875	9.434	4.866
Eure-et-Loir	2 527	4.811	2.370	4.984	387	104	332	93
Gard	4.089.640	5.120.386	4.010.734	2.845.834	142.591	92.896	47.476	43.136
Garonne (Haute-)	500.854	856.573	771.202	611.501	75.167	41.302	49.918	16.817
Gers	1.172.929	1.170.110	1.369.525	1.257.123	111.605	145.689	113.210	53.701
Gironde	5.157.874	5.605.405	4.914.016	7.192.657	1 349.499	864.517	1.354.967	549.628
Hérault	14.379.003	14.075.165	11.890.395	12.628.287	469.569	397.215	623.713	358.776
Indre	323.768	449.312	328.308	607.296	23.522	19.732	52.997	3.628
Indre-et-Loire	980.739	1.612.161	1.485.585	2.414.412	121.195	128.190	153.677	42.479
Isère	706.463	739.595	543.355	814.676	17.606	13.766	35.236	3.660
Jura	138.939	129.831	113.205	273.608	29.003	40.402	79.801	12.776
Landes	353.245	410.775	317.689	286.888	25.897	17.348	24.807	9.880
Loir-et-Cher	911.912	1.632.497	1.149.694	2.300.330	103.276	85.762	121.486	21.375
Loire	487.083	449.471	300.384	442.279	25.940	18.985	60.489	4.278

Loire-Inférieure	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Loiret	408.653	519.094	159.101	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Lot	389.230	845.314	248.970	330.557	7.779	7.469	17.475	4.076
Lot-et-Garonne	1.038.002	1.004.796	969.416	1.037.537	45.434	45.465	53.318	11.860
Lozère	29.065	31.603	25.986	29.861	390	324	484	167
Maine-et-Loire	1.011.300	1.171.906	992.674	1.523.476	60.168	59.301	89.622	21.490
Marne	206.012	265.595	122.769	422.998	35.577	18.748	45 696	18.640
Marne (Haute-)	29.970	39.737	7.448	53.645	1.974	960	3.991	1.044
Mayenne	1.378	1.470	2.615	4.503	52	85	82	16
Meurthe-et-Moselle	29.733	54.427	23.466	94.726	4.709	3.702	9.730	4.231
Meuse	5.913	6.440	2.129	7.798	467	244	459	289
Morbihan	3.490	3.088	1.464	2.780	110	74	210	56
Nièvre	119.311	183.762	91.506	197.803	10.626	7.952	27.147	3.591
Puy-de-Dôme	403.676	640.355	343.983	550.733	35.117	14.593	35.351	6.770
Pyrénées (Basses-)	200.453	247.030	232.855	194.401	14.424	16.496	14.887	5.261
Pyrénées (Hautes-)	91.268	137.609	116.366	99.010	5.282	5.453	5.472	1.704
Pyrénées-Orientales	3.912.174	3.253.877	3.198.331	4.133.646	68.523	129.821	120.358	59.722
Rhône	944.962	1.054.915	556.706	1.067.751	149.304	111.828	242.460	31.921
Saône (Haute-)	25.332	47.463	10.519	46.887	781	1.061	2.699	1.202
Saône-et-Loire	1.022.496	1.272.257	720.394	1.347.746	220.985	192.983	267.439	48.226
Sarthe	60.553	75.811	91.176	163.451	7.677	13.719	14.355	3.733
Savoie	297.646	320.570	384.623	493.492	8.924	12.887	26.830	4.626
Savoie (Haute-)	62.617	67.790	109.849	153.139	2.386	3.701	7.942	1.286
Seine-et-Marne	6.390	5.590	2.790	10.002	708	456	914	376
Seine-et-Oise	2.72.	3.740	2.927	6.252	387	434	768	284
Sèvres (Deux-)	160.423	276.340	186.422	297.055	18.419	8.102	15.960	2.957
Tarn	883.266	991.078	917.313	741.001	48.504	32.169	42.200	15.133
Tarn-et-Garonne	541.337	557.250	520.322	502.295	28.677	25.103	28.555	8.785
Var	2.382.147	2.473.131	2.006.798	1.927.613	63.180	44.302	24.593	16 264
Vaucluse	895.561	951.664	632.001	493.677	57.592	30.378	22.608	21.024
Vendée	812.334	916.583	630.554	1.123.573	59.799	39.477	115.154	4.862
Vienne	473.612	867.594	660.574	953.289	104.446	28.645	77.610	12.461
Vienne (Haute-)	2.870	4.175	2.430	4.498	38	4	35	2
Vosges	6.818	5.852	878	6.546	412	131	214	122
Yonne	319.374	417.535	209.292	501.509	50.739	45.716	74.436	26.986
Totaux pour la France	62.411.166	67.312.236	56.982.933	69.250.839	4.657.712	3.568.032	5.439.755	1.885.290
Totaux pour l'Alsace-Lorraine	355 917				122.557			
Alger	6.155.576	4.153.496	4 734.351	3.327.243	68.041	212.756	33.163	20.288
Oran	4.789.172	1.505.408	1.500.733	922.270	62.162	30.162	7.528	5 46.
Constantine	1.421.341	4.128.262	3.951.266	3.207.450	20.003	137.334	16 407	14.733
Territoires du Sud	26	38	»	12	»	»	»	»
Totaux pour l'Algérie	12.366.115	9.787.204	10.186.350	7.456.975	150.206	380.252	57.098	40.488

tableau à part, le vignoble métropolitain, avec 1.426.895 hectares, accuse une diminution de 16.322 hectares sur l'an dernier ; l'Alsace, avec 16.650 hectares, est en augmentation de 1.324 hectares ; le vignoble algérien, avec 201.467 hectares, est en augmentation de 12.931 hectares. Dans l'ensemble, le vignoble français, avec 1.645.012 hectares, est *en diminution* de 2.067 hectares depuis un an.

Voilà, s'il faut en croire les déclarations de récolte, un sérieux démenti donné aux adversaires de la viticulture, qui vont répétant que la « surproduction » est due à l'extension de la culture de la vigne !

Sans doute les statistiques, aussi précises soient-elles, doivent être acceptées avec des réserves, surtout en ce qui concerne les déclarations de récolte, qui peuvent être majorées intentionnellement, parce qu'elles sont en relation avec le droit à l'alcool en franchise qui est donné à chaque déclarant. Mais cette « cause d'erreur » joue tous les ans et les chiffres que nous donnons doivent être considérés, dans leurs rapports avec ceux des années précédentes, comme renseignant exactement sur la situation du vignoble français. — H. A.

La situation vinicole méridionale. — Nous ne pouvons encore enregistrer un changement bien profond dans la situation vinicole, aucun facteur, ni événement nouveau, ne vient influencer favorablement l'allure des marchés aux vins. Toutes les places du Midi reflètent une irrégularité dans les transactions. Nous assistons depuis quelques semaines à des séances de marchés pleines d'hésitation. Il est indéniable que le commerce des vins paraît très peu disposé aux achats depuis quelque temps pour la raison bien simple qu'il veut écouler ses vins provenant d'achats antérieurs. Les achats du négoce restent assez suivis, mais aucune affaire quelque peu importante ne se traite en ce moment à la production méridionale ; ce n'est que par petites quantités que la clientèle se réapprovisionne, dès qu'elle a garni ses chais pour un mois, chacun veut attendre.

Il semble que l'accalmie dans les affaires subsistant depuis quelques semaines provient surtout d'un refroidissement de l'esprit spéculatif ; la cause initiale en est principalement le resserrement monétaire résultant de la crise financière. Ne laissons pas ignorer en outre que le mois de décembre est une période peu propice aux mouvements d'affaires, c'est l'époque transitoire dite la trêve de fin d'année, les malins et les gourmands la saluent avec joie, car en réalité, du 20 décembre au 5 janvier, ce sont les fêtes de la Noël et du Nouvel An. C'est donc la trêve des confiseurs. Le commerce redoute toujours les époques partant du 20 au 31 décembre, et du 1er au 10 janvier, durant ces vingt jours le négoce subit des phases d'échéances qui sont d'une manière générale très dures et difficiles à traverser. La période de fin d'année, en dehors des aléas et des avances de capitaux nécessités par les échéances auxquelles il est utile de faire face, comporte également la rentrée des voyageurs des grandes firmes revenant dans le Midi pour assister aux inventaires de leurs maisons de commerce.

La prudence, la réserve ainsi que la modération dans les achats s'expliquent toutes trois assez facilement. Attendons-nous d'ici au 15 janvier à un calme persistant dans les affaires ; un regain d'activité dans les transactions ne se produira, croyons-nous, qu'après la date indiquée plus haut.

La production méridionale ne manifeste aucune lassitude et, n'étant aucunement ébranlés par l'accalmie dans les transactions, les prix restent toujours très fermes, s'orientant sur les bases de 7 francs à 7 fr. 30 le degré ; les cotes des marchés sont stabilisées sur 7 francs le degré ; il est cependant peu facile pour le négoce d'acheter au-dessous du prix de 7 francs le degré, la réalité nous oblige à constater qu'il s'effectue la plupart du temps des transactions bien un peu au-dessus du prix de 7 francs le degré, mais, pour des vins de choix et de très haute tenue, il se traite quelques rares lots avec enlèvement sous quinzaine dans les 6 fr. 60 à 6 fr. 70 le degré ; les rosés jouissent ainsi que les blancs d'une très grande faveur, les premiers se traitent dans les 7 fr. 50 à 8 francs le degré ; les seconds dans les prix de 8 à 9 francs le degré.

ARISTIDE CAIREL.

Propos Viticoles

Les « vins » non fermentés. — L'avènement du régime sec en Amérique a brusquement privé le commerce des vins d'un marché important. Les producteurs californiens cependant n'ont pas eu à souffrir du nouvel état de choses et nous avons déjà signalé comment ils adaptèrent leur commerce aux nouvelles exigences de la loi Volstead. Le marché des Etats-Unis n'a pas été supprimé ; il s'est simplement transformé et il reste ouvert aux vins non fermentés.

L'Australie tente en ce moment une propagande d'envergure ou, très psychologiquement, elle fait appel aux sentiments religieux de la puritaine Amérique. Les articles de presse, dans plusieurs grands quotidiens américains, retracent quelques épisodes de l'Ancien Testament où le vin doux ou le jus de raisin sont mis en honneur. Ils passent sous un silence prudent ceux où les bienfaits du vin sont franchement louangés. Les affaires sont les affaires. Nul doute qu'une telle campagne ne porte ses fruits. Mais il serait bon de s'aviser que la viticulture française est en mesure de participer à cette tentative, et d'emboîter le pas aux côtés des producteurs australiens. Il ne faut pas en faire une question d'amour-propre. Qu'importe que le jus de nos raisins soit fermenté ou qu'il ne le soit pas, l'essentiel est qu'il se vende et qu'il se vende bien, c'est l'ambition de tous les viticulteurs.

Un nouvel engrais azoté. — Il s'agit du carbonate d'ammoniaque que certaines industries allemandes cherchent à mettre sur le marché. Il a pour principaux avantages son prix d'achat moins élevé que celui du Sulfate d'ammoniaque, et sa propriété de ne pas acidifier les sols. Nous ne savons pas grand'chose sur les essais entrepris pour en étudier les caractéristiques.

Cependant, nous nous refusons à prédire à cet engrais un avenir enviable. Il se heurtera dans la pratique à un inconvénient capital : les pertes d'azote qu'il subira soit pendant le magasinage, soit dans les terres où on l'épandra. Le carbonate d'ammoniaque est un sel volatil dont le prix d'achat pourra tenter bien des agriculteurs, mais dont l'usage ne tardera pas à mettre en évidence le faible rendement par suite des pertes abondantes qu'il accusera. Tout au plus pourra-t-il rendre des services dans la fumure des terres peu alcalines dont il ménagera les faibles quantités de chaux ; mais il perd de ce fait une partie de sa valeur commerciale parce qu'il n'est pas d'un emploi général.

Les traitements collectifs. — En Allemagne, la fabrication des produits insecticides et anticryptogamiques n'est pas comme chez nous réservée aux seules maisons spécialisées dans les produits viticoles. Elle se partage entre les grandes firmes de produits chimiques dont les services techniques travaillent en collaboration étroite avec les laboratoires agricoles.

Ce genre d'association est évidemment très profitable à la lutte contre les parasites végétaux, mais elle tend à substituer de plus en plus aux différents produits spécialement destinés à chaque parasite, un produit unique, un mélange unique, susceptible d'assurer concurremment le traitement de l'Oïdium, du Mildiou, de la Cochylis et de l'Eudémis.

Le malheur est que dans la pratique, on se heurte à des difficultés d'un autre ordre. Nous ne voyons pas, par exemple, comment déterminer le moment opportun de l'application du produit, puisqu'il varie essentiellement suivant le parasite qu'il faut atteindre. Les premières atteintes du Mildiou ne coïncident pas avec les premiers vols de Cochylis et d'Eudémis, ce qui nécessite autant de traitements qu'il y a d'attaques distinctes.

Dès lors, l'avantage d'un seul produit est considérablement amoindri et cela d'autant plus qu'au moment où l'un des parasites seul est à craindre, la présence d'un élément inutile diminue l'activité de l'autre.

Et puis, on ne procède pas contre le Mildiou de la même façon que contre la Cochylis, où le traitement de la grappe est essentiel.

A tout prendre, mieux vaut encore un produit pour chaque parasite, les traitements n'en sont pas plus compliqués ni moins efficaces, bien au contraire.

Chaulage et plâtrage. — On sait que les chaulages exécutés au moyen de la chaux ou du carbonate de chaux présentent entre eux peu de différence quant au résultat essentiel : la désacidification du sol. Le sulfate de chaux, lui, n'est

pas à proprement parler un désacidifiant, mais il agit presque comme tel, grâce à un phénomène qui s'explique difficilement d'ailleurs.

Les expériences de deux agronomes américains, MM. R. H. Robinson et D. E. Bullis, attribuent aux trois produits calciques, chaux, carbonate de chaux et plâtre, des rôles différents quant à l'élément nutritif qu'ils mettent en liberté. Dans les sols argileux, la chaux et le carbonate de chaux mobilisent de fortes quantités d'azote, tandis que le plâtre dans les mêmes conditions solubilise la potasse et la magnésie.

Toutefois, ce sont là des indications susceptibles de varier suivant les sols ; les terres argileuses, par exemple, solubilisent moins d'azote que les terres sablonneuses sous l'influence de la chaux, ce qui montre que le chaulage doit être entrepris avec beaucoup de circonspection.

Dr A. Hubert et A. Bailly,
Laboratoire œnologique de Béziers.

Syndicat des Agriculteurs de la Vienne. — Le Syndicat des Agriculteurs de la Vienne procédera prochainement à l'adjudication pour la fourniture des engrais et autres matières qui lui seront nécessaires pendant le premier semestre 1926.

Les Maisons qui sont en relations d'affaires avec le Syndicat recevront, comme d'habitude, le cahier des charges et les autres pièces de l'adjudication ; celles qui n'ont pas encore soumissionné au Syndicat et qui désireraient le faire peuvent en faire la demande à M. Blanchard, Directeur, « Maison de l'Agriculture », Poitiers et les pièces nécessaires leur seront envoyées par retour du courrier.

Les soumissions devront être adressées avant le 8 janvier, dernier délai.

Ajoutons que le Syndicat des Agriculteurs de la Vienne compte actuellement plus de 13.700 membres et que les fournitures qui lui ont été faites pendant les deux derniers semestres s'élèvent à plus de 29.400.000 kilos, représentant une valeur d'environ 7.800.000 francs.

Ferme-Ecole de la Ville de Nantes, Centre de rééducation agricole pour blessés de guerre. — Cet établissement — qui est subventionné par l'Office National des mutilés — reçoit gratuitement les réformés de guerre de tous ordres (et plus spécialement les blessés du poumon et les gazés) désireux de se créer une situation à la campagne.

Il prépare aux emplois de régisseur, chef de culture, jardinier, garde particulier, basse-courier, aviculteur, apiculteur.

La durée des études est d'une année. Il est accordé aux élèves 20 jours de permission par an en plus des dimanches, jours fériés et congés réguliers. Les élèves mariés ou aayut des charges de famille bénéficient, pendant la durée de leur stage, d'allocations qui leur sont servies par le Comité de leur département de résidence.

Une prime de rééducation et un certificat d'aptitude professionnelle sont délivrés aux élèves méritants qui sont placés à leur sortie.

La Ferme-Ecole de la Ville de Nantes est située dans un superbe domaine de 20 hectares. Elle a été ouverte en décembre 1919 et fonctionne, par conséquent, depuis 6 ans.

Au 1er octobre 1925, le nombre des élèves admis s'élevait à 157 et le nombre des rééduqués à 193. Sur ces 193 élèves rééduqués, il en a été placé 178 qui se répartissent comme suit par profession :

Régisseur, chef de culture	39
Jardinier	41
Garde particulier	14
Surveillant	10
Basse-courier, aviculteur	35
Berger	10
Professions diverses	29

Les demandes d'admission doivent être adressées au Directeur de l'Ecole, Château de la Placelière, Château-Thécaud (Loire-Inférieure).

Nota. — En dehors des réformés de guerre, l'Ecole reçoit également les *victimes civiles* de la guerre et les *mutilés du travail.*

REVUE COMMERCIALE

COURS DES VINS

Paris. — Prix des vins de consommation courante : dans les dépôts : de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 le litre.

Vins rouges : 1er choix, 325 fr. et au-dessus : 2e choix. 310 à 320 fr. ; 3e choix, 300 à 310 fr. *Vin blanc dit de comptoir :* 370 fr. et au-dessus. Bordeaux rouges vieux 640 francs et au-dessus. Bordeaux blancs vieux 670 francs et au-dessus.

Prix au détail : la barrique rouge. 235 à 255 fr. ; vin blanc de 300 à 350 francs.

Vallée de la Loire. — *Orléanais.* — Vins rouges du pays. Gris Meunier, suivant crus 1925, de 225 à 275 francs.

Vin de Touraine : Vouvray. de 250 à 320 francs l'hectolitre. Bourgueil. grand vin rouge de 200 à 250 francs l'hectolitre. Vins blancs, de 175 à 200 francs l'hectolitre. Vins rouges. de 100 à 105 francs l'hectolitre.

Vins d'Anjou : Vins rougets ordinaires 1924 nu. de 115 à 125 francs : supérieurs de 130 à 200 francs la barrique. Vins blancs ordinaires 1924 nu. de 225 à 300 francs la barrique. Vins blancs supérieurs 1924. de 325 à 800 fr. la barrique.

Loire-Inférieure (1er décembre). — Muscadet 1925. 450 à 500 fr. Gros plant, de 250 à 300 francs. Muscadet supérieur 1924. 470 francs. La pièce de 228 litres prise au cellier du vendeur.

Algérie. — Vins 1925 toutes qualités réunies. de 5 fr. 75 à 7 fr. » le degré, suivant le degré et époque de livraison. Vins blancs. de 6 fr. 75 à 7 fr. 25 le degré. Vins rosés de 6 fr. à 7 fr. 25.

Midi. — *Nîmes (21 décembre 1925).* — *Cote officielle :* Vins rouges : Récolte 1925, de 7 à 11°. à 7 francs le degré environ suivant qualité et situation. Blanc. à » fr. » : Costières. récoltes 1925. 7 fr. 25 à 7 fr. 50 le degré. Clairettes, de 8 fr. 50 à 9 francs le degré. rosé paillet. gris. de 7 fr. 50 à » fr. » le degré. Aramon blanc. 7 fr. 75 le degré environ. Trois-six à 86°, 570 à 580 francs. Eaux-de-vie de marc à 52°, de 310 à 315 francs.

Montpellier (22 décembre). — Vins rouges 1925. logés. de 8° à 11°. de 55 à 75 francs l'hectolitre. Vins rosés. de 7 fr. 25 à 7 fr. 75 le degré. Vins blancs, de 8 fr. à 8 fr. 50 le degré. Trois-six à 86°. les 100°. de 600 à » francs. Trois-six de marc à 86°. de » à » francs. Eau-de-vie de marc à 52°, de 335 à 338 francs l'hectolitre. Crème de tartre. 600 à » fr. les 100 kilos. tartre brut. 2 fr 05 à 2 fr. 30 le kilo pris à la propriété. Lies de vin pour 20 à 25 % de rendement, 1 fr. 50 le degré.

Béziers (24 décembre). — Récolte 1925 : Vins rouges logés, à 7 francs le degré : vins rosés, de 7 fr. 25 à 7 fr. 75 le degré logés. Vins blancs ordinaires. pas d'affaires. Picpoul. de 8 fr. à 9 fr. Trois-six de vin. 86°. » à » francs. Eau-de-vie de Béziers 52°. » francs ; trois-six de marc. 540 à » francs. Eau-de-vie de marc, 325 à » francs.

Pézenas (19 décembre). — Vins rouges 1925. logés. 6 fr. 50 à 7 fr. le degré ; Vins rosés. de 7 fr. à 7 fr. 75 le degré. Picpoul. 8 fr. 25 à 8 fr. 75 le degré. Clairette. 9 fr. » à » fr. le degré. Trois-six de vin 86°. 555 fr. à 560 fr. Eau-de-vie de Pézenas 52°. » francs. Trois-six de marc 86°. 525 à 535 francs. Eau-de-vie de marc 52°. » à » francs l'hectolitre.

Minervois. — Marché d'Olonzac du 27 décembre 1925.

Récolte 1925, 7 fr. à 7 fr. 25 environ le degré en logé avec appellation d'origine Minervois.

Carcassonne (26 décembre). — Récolte 1925 : En raison des fêtes, pas de marché, pas de cote. Alcools, pas d'affaires.

Perpignan (19 décembre). — Vins : Récolte 1925 : 7 francs le degré. Alcools. non rectifié, » francs les 100° ; rectifié extra neutre. » francs les 100°.

TABLE DES AUTEURS

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

A. (H.). — Création de la Confédération des vignerons du Centre, 12. — L'ajournement de la révision des droits de douane sur les vins, 79. — Le Mildiou de la grappe et le Black-Rot dans le Languedoc, 111. — Aperçus sur les déclarations de récolte, 396, 448. — Situation du marché, sorties, stocks et consommation des vins : juin, 49 ; juillet, 146 ; août, 215 ; septembre, 278 ; octobre, 362 ; novembre, 425. — Résultats généraux des déclarations de récolte, 427, 441.

Angerville (Mis d'). — 62e exposition des vins de la Bourgogne, 347.

Aubriot (A.). — Situation viticole en Moselle, 214.

Aussel (Jean). — Pour le vin blanc de Clairette, 221.

Barbet (Emile). — Aide-toi, le ciel t'aidera, 49, 85.

Berget (Adrien). — La crise de la coopération viticole en Italie et ses enseignements, 17, 136. — Tout-Ankh-Ammon révélateur de l'œnologie égyptienne, 361.

Berthault (P.). — La situation vinicole en Algérie, 158.

Billaud (H.). — Situation viticole dans l'Yonne, 249.

Biron (M.). — Portugais bleu et Limberger en Rhénanie, 174, 190, 205. — Production et absorption, 296.

Bonnet (Dr). — Situation vinicole dans la Drôme, 194, 313.

Bonnet (J.). — L'industrie des pépins de raisins, 241, 257. — Le triage des pépins de raisins, 372.

Burnat (J.) et **Meyer** (H.). — Résultats de seize années d'observations dans des champs d'expériences de porte-greffes et de producteurs directs, 289, 339, 394, 494, 420.

C. (A.). — La crise viticole en Allemagne, 200.

C. (J.). — Situation viticole en Loire-Inférieure, 228.

C. (M.). — L'industrie du soufre aux Etats-Unis, 61. — Effets de la dessiccation des sols sur la fertilité des terres, 61. — Les bois des colonies et la fabrication des tonneaux, 62. — Résistance du sol à l'acidification, 81. — La périodicité des orages, 81. — Influence de la chaleur sur la surface totale des éléments du sol, 96. — Les vins français dans nos établissements de l'Inde, 238. — Les poètes et les vins de France, 250. — Les débouchés pour les vins français en Suisse, 283. — Les caves d'Amiens, 313. — Les vins dans nos colonies de l'Océanie, 317. — Les menaces du dorphora de la pomme de terre, 334. — Microflore autochtone de la terre arable, 349. — Forme d'azote la plus favorable aux plantes supérieures, 349.

Cairel (Aristide). — Situation vinicole méridionale, 125, 147, 189, 232, 269, 310, 363, 410, 444. — Premier aperçu des déclarations de récolte, 365, 379.

Capus (J.). — Proposition de loi concernant les appellations d'origine, 149. — L'office national pour la protection des appellations d'origine, 196.

Carrière et Aumeras. — L'huile de pépins de raisins, 390.

Cazeneuve (Dr Paul). — A propos du vin sans alcool, 33. — La crise du tonneau, 153. — Le vin anormal, le vin naturel et le titre alcoolique, 321.

Chauvigné (A.). — L'Eternel Sillon, 82. — Situation viticole en Touraine, 227.

Chevalier (Gaston). — Les solutions de sulfiphosphates d'ammoniaque en vinification, 325.

Claudain (P.). — Dispositions du décret modifiant celui du 19 août 1921 intéressant spécialement les viticulteurs, 155.

Creuzé. — Les hybrides et la décision de la Commission interministérielle, 434.

Crouzat. — A propos de la culture Maroger, 401.

D. (A.). — Congrès de la Confédération de Bourgogne à Mâcon, 161. — Situation viticole en Beaujolais, 212.

D. (F.). — Situation du vignoble de l'Aube, 30, 249.

Douarche (Léon). — La défense des marques d'origine et l'exportation des vins de France, 117. — Les débouchés offerts par les pays de l'Europe centrale à nos vins français, 353.

Duarte de Oliveira (J.). — La récolte des vins portugais, 397.

Dufoux (A.). — Jurisprudence en matière de ventes sur souches, 57.

F. (B.). — Situation du vignoble du Loir-et-Cher, 30.

F. (L.). — Situation viticole en Bourgogne, Mâconnais, Chalonnais, 226.

Faës (Dr H.). — Conclusions sur le choix des porte-greffes en Suisse, 91.

Fallot (B.). — Une ligue des amis du bon vin, 10. — Situation viticole du Loir-et-Cher, 267.

Fournas (F. de). — Situation vinicole dans l'Aude, 195.

G. — Les pommiers à cidre en Normandie et la prochaine récolte, 80.

Gard. — Le pourridié du noyer, 417.

Gentil (E.-F.). — La crise vinicole: conservation des vins, 147.
Germain (P.) et **Garnier** (P.). — Assemblée générale constitutive de la C. G. V. du Centre et de l'Ouest, 93.

Hausherr (Luc). — Situation du vignoble d'Alsace, 29.
Henriot-Marguet (E.). — Réponse à MM. Villemain et A. Giran, 43. — Situation viticole en Champagne, 225, 376.
Héron (G.). — Situation viticole en Haute Garonne, 230.
Hubert (Dr A.) et **Bailly** (A.). — Propos viticoles. La lutte contre les parasites végétaux; la structure chimique et les insecticides; insecticides nouveaux; la question du pyrèthre, 45. — La conservation des alcaloïdes insecticides: le pigment des raisins rouges; traitements à effets combinés contre les insectes; trypotage des vins, 128. — Le soufre, engrais anticryptogamique; les arséniates rendent-ils les vins toxiques?; les gaz toxiques insecticides; terminologie œnologique, 200. — L'anhydride sulfureux anticryptogamique; le commerce des raisins de table et les transports; la culture du coton; produits scientifiques et produits commerciaux, 234. — Le rôle du manganèse dans les plantes; fermentations accélérées; l'odeur d'œufs pourris dans les vins; la solubilisation des phosphates naturels par le soufre, 300. — Une levure qui résiste à l'acide sulfureux; la transformation de la chaux dans le sol; la fermentation de l'acide malique des vins, 312. — L'azotobacter et l'acide phosphorique; congélation du vin; la casse brune des vins blancs; la couleur des bouillies, 380, 445.

L. — Situation vinicole dans la Vienne, 194.
L. (C.). — Situation vinicole en Gironde, 228.
L. (J.). — VIIe Congrès international du Commerce des vins, cidres et liqueurs, VIe Conférence de la Ligue des Adversaires des prohibitions, 42. — Un office international du vin, 122.
L. (J.). — Situation viticole en Bourgogne, 213.
Laprugne. — Situation du vignoble du Vaucluse, 29, 231.
Lefèvre (Ch.). — Le vin dans les coopératives militaires, 300.
Leroy (J.-Ch.). — Un grand procès en Bourgogne, 40. — La législation protectrice des appellations d'origine et la jurisprudence, 54.

M. (L.). — Principes de vinification, 182.
M. (P.). — A. Verneuil, 27. — G. Jacquemin, 330. — Congrès commercial du raisin de table à Agen, 161. — Congrès de la C. G. V. C. O. à Tours, 216. — Les vins à l'Exposition internationale des Arts décoratifs, 348. — Les raisins de table à l'Exposition des Arts décoratifs et à la Foire de Lyon, 348. — Une expérimentation de grande envergure sur les porte-greffes, 350.

Marsais (P.) et **Viala** (P.). — Conférences du groupe occitan. — La production viticole du Languedoc et du Roussillon, 65.
Mathieu (L.). — Goûts de terroir, goûts d'année, 313 — Vins de raisins gelés, 337. — Les facteurs de qualité des vins, 381. — Brassage et degré des vins, 414.

P. (C.). — Situation viticole dans l'Hérault, 248.
Painlevé (Paul). — La crise viticole: les mesures prises par le gouvernement, 133.
Perdoux (G.). — Situation vinicole en Dordogne, 212.
Piau (Louis). — Situation vinicole dans l'Orléanais, 194.

Raguenaud (U.). — Situation viticole en Charente, 228.
Ravat (J.). — Les hybrides P. D. et les tribunaux, 306.
Rozier (A.). — Situation vinicole en Gironde, 211.

S. (R.). — La vigne en Seine-et-Marne, 112.
Salomon (R.). — Les producteurs directs en 1924, 90. — Quelques notes sur les raisins de table, 101. — Situation viticole en Seine-et-Marne, 226. — Les raisins de table dans l'Ile-de-France, 369.
Sarcos (O.). — La situation vinicole dans l'Aude, 124, 159.
Semichon (L.). — Les « solutions nutritives » en vinification, 169.
T. (G.). — La lutte entre la Marne et l'Aube au sujet de l'appellation « Champagne », 36.

T. (J.). — Situation du vignoble roannais, 29, 195, 298.
Teleki (André). — Situation viticole dans les pays de l'Europe centrale, 267, 428.
Thomas (G.). — Le vinage à la cuve devant la législation, 185. — Le régime des vins en Alsace-Lorraine, 385.
Turrel (A.). — Situation du vignoble de l'Aude, 28, 160, 231.

Verneuil (A.). — Situation du vignoble charentais, 27.
Viala (P.). — Henry Sagnier, 273. — Eugène Tisserand, 305. — J. Méline, 441.
Viala (P.) et **Marsais** (P.). — Conférences du groupe occitan: La production viticole du Languedoc et du Roussillon, 65.
Viala (P.) et **Douarche** (L.). — Conférences du groupe occitan: La défense des marques d'origine et l'exportation des vins de France, 117.
Vidal (Dr E.). — Situation viticole dans le Var, 212.
Villemain (C.). — Les bons vins bourgeois de France, 274.
Villemain (C.) et **Giran** (A.). — La politique du vin: L'exportation de nos vins en Belgique, 5.

Walter (H.). — Situation viticole en Alsace, 297.

TABLE DES MATIERES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

ACADÉMIES, SOCIÉTÉS, ETC. — Une ligue des amis du bon vin, 10. — Création de la C.G.V. du Centre, 12. — VIe Conférence des Adversaires des prohibitions, 13. — Vœu de l'Assemblée générale de Bordeaux de la Fédération des Associations viticoles, 13. — L'Office occitan de Paris, 30, 46. — Motion du Syndicat des vignerons de Narbonne, 60. — Vœux émis par la Commission interministérielle de la viticulture, 80. — C. G.V. du Centre et de l'Ouest, 93, 216, 263. — Conseil d'administration de la C.G.V., 217, 304. — Fédération des Syndicats agricoles du Midi, 237. — Vœux des viticulteurs lorrains, 251. — Vœu du Conseil général de Seine-et-Marne sur les baux ruraux, 284. — Vœu du Conseil général de l'Hérault relatif aux tarifs douaniers et aux tarifs de chemins de fer, 301. Vœu du Comité national du Cidre, 318. — Motion de la C.G.V. relative aux vins dits *anormaux*, 366. — Académie d'agriculture, 441.

AGRICULTURE. — Les pommiers à cidre en Normandie et la prochaine récolte, 80. — La culture du coton, 235. — La récolte de céréales en France en 1925, 332. — Prévisions de l'Institut international d'agriculture sur la production des pommes de terre, 350.

AMPÉLOGRAPHIE. — Portugais bleu et Limberger en Rhénanie, 174, 190, 205.

BIBLIOGRAPHIE. — L'Eternel sillon, par Auguste CHAUVIGNÉ, 82. — Les Fastes de l'Agriculture, 114. — Nos vins de France par R. BRUNET, 114. — Annuaire général du Commerce des vins, 238. — Guide pratique pour la vinification par René MARTIN et Louis CAMBONIE. — Septième Congrès national de l'Agriculture française, 286. — Annuaire international de statistique agricole, 286. — Agenda agricole et viticole de V. VERMOREL, 318. — Précis complet de viticulture moderne et de vinification, 366. — Le numéro de Noël de l'*Anjou vinicole*, 398. — Comment prévoir le temps, par l'abbé Th. MOREUX, 398. — Physique et météorologie agricoles par P. KLEIN et A. SANSON, 430. — Annuaire international de Législation agricole, 430.

CHIMIE AGRICOLE ET MICROBIOLOGIE. — Effets de la dessication des sols sur la fertilité des terres, 61. — Résistance du sol à l'acidification, 81. — Influence de la chaleur sur la surface totale des éléments du sol, 96. — Le rôle du manganèse dans les plantes, 299. — La solubilisation des phosphates naturels par le soufre, 299. — La transformation de la chaux dans le sol, 312. — Microflore autochtone de la terre arable, 349. — Forme d'azote la plus favorable aux plantes supérieures, 349. — L'azotobacter et l'acide phosphorique, 379.

CHIMIE VITICOLE ET ŒNOLOGIQUE. — Le pigment des raisins rouges, 127. — La fermentation de l'acide malique des vins, 312. — L'huile de pépins de raisins, 390.

CONCOURS, CONGRÈS, EXPOSITIONS, ETC. — Congrès de l'alimentation du bétail bovin et du contrôle laitier, 14, 284. — Concours agricole à Epinal, 14. — VIIe Congrès international du Commerce des vins et VIe Conférence de la Ligue des adversaires des prohibitions, 42. — Congrès commercial du raisin de table, 112, 161, 218. — Comice agricole et viticole du Beaujolais, 113. — Congrès de la Confédération de Bourgogne, 161. — L'exposition agricole de Lyon, 165. — Concours de viticulture dans l'Allier, 165. — Premier Congrès de la C.G.V. du Centre et de l'Ouest, 182, 216, 236, 263. — La Foire gastronomique de Dijon, 314. — 62e exposition des vins de la Bourgogne, 347. — Les vins et les raisins à l'Exposition des Arts décoratifs et à la Foire de Lyon, 348. — Semaine nationale de l'Exportation des produits agricoles, 366, 398, 412. — La session de la Fédération des Associations viticoles régionales de France et d'Algérie, 377. — 21e Foire aux Vins d'Anjou, 428.

CRÉDIT AGRICOLE, MUTUALITÈ. — Projet de modification de la loi du 5 août 1920, 565. — Création d'un office public de Crédit agricole en Tunisie, 334.

DIVERS. — Mission viticole en Europe centrale, 112. — Rupture des négociations commerciales germano-espagnoles, 113. — Intervention des groupes viticoles du Parlement pour conjurer la crise, 128. — Adjudications à Cherbourg, à Rochefort, 218, 318. — Championnat d'athlétisme agricole, 237. — Les poètes et le vin de France, 250. — Les Caves d'Amiens, 313. — Militaires non susceptibles d'être envoyés au Maroc, 318. — Tout-Ankh-Ammon révélateur de l'œnologie égyptienne, 361. — Une mission d'études viticoles en Italie, 381. — *Légion d'honneur*, 164, 279.

ECONOMIE RURALE. — Impôts agricoles, 12. — Pour combattre la vie chère, 14. — Arrangements commerciaux franco-belge-luxembourgeois, 113. — Le mouvement syndical en France et l'agriculture, 166. — La révision foncière des propriétés

bâties, 201. — L'agriculture en Tunisie, 201. — Transactions commerciales avec l'Allemagne, 282. — Production et Absorption, 296. — Nouveau tarif français pour le transport des fruits et légumes en Angleterre, 302. — Au sujet du débauchage de la main-d'œuvre agricole, 317.

Economie viticole. — La politique du vin: L'exportation de nos vins en Belgique, 5. — Tarifs de transport des vins, 12. — La crise de la coopération viticole en Italie et ses enseignements, 17, 141. — A propos du vin sans alcool, 33. — La lutte entre la Marne et l'Aube, 36. — La production viticole du Languedoc et du Roussillon, 65. — L'ajournement de la révision des droits de douane sur les vins, 79. — Les droits de douane sur les vins mousseux au Pérou, 96. — Tarif saisonnier pour le transport des vins, 111. — La défense des marques d'origine et l'exportation des vins de France, 117. — Un Office international du vin, 122, 413. — La crise viticole : les mesures prises par le Gouvernement, 133. — La crise du tonneau, 153. — Les importations de vins français à la Réunion, 182. — L'Office national pour la protection des appellations d'origine, 196. — La crise viticole en Allemagne, 200. — Le mouvement des vins en Algérie, 201. — Un groupe de défense des bouilleurs de cru, 201. — Pour le vin blanc de Clairette, 221. — Le commerce des raisins de table et les transports, 234. — Les vendanges dans le Midi et la main-d'œuvre étrangère, 251. — Les bons vins bourgeois de France, 274. — Le tarif douanier des vins français importés en Allemagne, 282. — Les débouchés pour les vins français en Suisse, 283. — Majoration des droits sur les alcools d'industrie importés en Syrie, 283. — Projet de modification des droits d'accise et de consommation sur les vins, en Pologne, 284. — Nouveaux droits sur les alcools, vins et liqueurs en Ethiopie, 284. — Le vin dans les coopératives militaires, 300. — Importation des rhums et tafias des colonies françaises, 302. — Droits de douane applicables aux vins français importés en Yougoslavie, 315. — Les vins dans nos colonies de l'Océanie, 317. — Le vin anormal, le vin naturel et le titre alcoolique, 321. — Nouveaux droits de douane sur les vins et alcools en Jamaïque, 331. — Tarif des taxes sur les vins et alcools dans le territoire de la Sarre, 332. — Prix d'achat des alcools par l'Etat, 333. — Les débouchés offerts par les pays de l'Europe centrale à nos vins français, 353. — Levée de la prohibition d'entrée en Allemagne des vins, liqueurs, spiritueux et alcools, 365. — (Voir aussi Statistiques). — L'Exportation des vins français en Tchéco-Slovaquie, 433. — Situation du marché, sorties, stocks et consommation des vins : en juin 1925, 59; en juillet, 146; en août, 215; en septembre, 278; en octobre, 362; en novembre, 425. — Déclarations de récolte, 426, 441. — Cours des vins, 15, 31, 47, 63, 83, 99, 383, 399, 415, 431, 447. — Cours des principaux produits agricoles, 16, 32, 48, 64, 84, 100, 116, 132, 152, 168, 184, 204, 220, 240, 256, 272, 288, 304, 320, 336, 352, 368, 384, 400, 416, 432.

Engrais. — Syndicat des agriculteurs de la Vienne, 14. — Principes fertilisants exigés par la vigne, 95. — Avis relatif aux conditions de livraison des scories Thomas, 316.

Enseignement agricole. — L'enseignement technique agricole, 13, 218. — Ecole d'agriculture et de viticulture de la Brosse, Yonne, 14. — Ecole d'agriculture de Pétré, 82. — Ecole d'agriculture et de viticulture de Beaune, 98. — Liste d'admission à l'Institut agronomique, 113. — Ecole d'agriculture d'Antibes, 130. — Cours normal ménager de l'Union du S.-E., 130. — Institut agricole d'Algérie, 164. — Ecole de viticulture de la Réole (Gironde), 182. — Institut œnologique de Beaune, 218. — Institut agronomique, liste des élèves diplômés, 254. — Directeurs de services agricoles, 254. — Ecole nationale des Industries agricoles de Douai, 302. — Station œnologique de Nîmes, 382; de Beaune, 414. — Institut œnologique de France, 429. — Ferme-Ecole de la ville de Nantes, 446.

Hybrides (voir Producteurs directs).

Génie rural. — Semaine internationale de Motoculture d'automne, 217.

Industrie vinicole. — L'industrie des pépins de raisins, 241, 257. — Le triage des pépins de raisins, 372. — (Voir aussi Œnologie).

Insectes. — Les menaces du Doryphora de la pomme de terre, 334.

Jurisprudence. — Les appellations d'origine : un grand procès en Bourgogne, 40. — La législation protectrice des appellations d'origine et la jurisprudence, 54. — Jurisprudence en matière de ventes sur souches, 57. — Les entrepositaires de vin et le fisc, 166. — Vente par un négociant des vins de sa récolte, 201. — Porto et Madère, 334. — (Voir aussi Législation).

Législation, Réglementation. — L'affaire des vins de Vouvray, 95. — Les accidents du Travail en agriculture, 97. — La proposition de loi Capus concernant les appellations d'origine, 149. — Dispositions du décret revisant le décret du 19 août 1921, 155. — Exemption du certificat d'origine pour les vins importés en Belgique, 165. — Pour les familles nombreuses (réduction du service militaire), 166. — Le vinage à la cuve devant la législation, 185. — Circulaire n° 72 aux agents du service de la répression des fraudes, 252. — Autorisation de désacidifier les moûts de raisins, 347. — Le régime des vins en Alsace-Lorraine, 385. — (Voir aussi Jurisprudence).

Maladies des plantes. — La lutte contre les parasites végétaux, 44. — Les pertes subies par les principales récoltes en 1922, 197. — Le pourridié du noyer, 417.

Maladies de la vigne. — Le Mildiou de la grappe et le Black-rot dans le Languedoc, 111.

Matériel viticole et vinicole.

Météorologie. — La périodicité des orages,

81. — Bulletin météorologique, 16, 32, 48, 64, 84, 100, 116, 132, 152, 168, 184, 204, 220, 240, 256, 272, 288, 304, 320, 336, 352, 368, 384, 400, 416, 432.

Nécrologie. — A. Verneuil, 27. — E. Creuzé, 160. — Henry Sagnier, 273. — Eugène Tisserand, 305. — Georges Jacquemin, 330. — J. Méline, 441.

Œnologie. — Fruits et pulpes de fruits, 46. — Aide-toi, le ciel t'aidera, 49, 85. — Les bois des colonies et la fabrication des tonneaux, 62. — Tripotage des vins, 128. — Les « solutions nutritives en vinification », 169. — Principes de vinification, 182. — Terminologie œnologique, 200. — Fermentations accélérées, 299. — L'odeur d'œufs pourris dans les vins, 300. — Une levure qui résiste à l'acide sulfureux, 311. — Goûts de terroir, goûts d'année, 313. — Les solutions de sulfiphosphates d'ammoniaque en vinification, 325. — Prix des fûts et des futailles, 330. — Nettoyage des fûts, 332. — Vins de raisins gelés, 337. — Congélation du vin, 380. — La casse brune des vins blancs, 380. — Les facteurs de qualité des vins, 381. — Brassage et degré des vins, 413. — (Voir aussi Industrie vinicole).

Producteurs directs. — Les producteurs directs en 1924, 90. — Les hybrides P. D. et les tribunaux, 306. — Les hybrides et la décision de la Commission interministérielle, 434.

Produits anticryptogamiques et insecticides. — La structure chimique et les insecticides, 45. — Insecticides nouveaux, 45. — La question du pyrèthre, 45. — L'industrie du soufre aux Etats-Unis, 61. — La conservation des alcaloïdes insecticides, 127. — Le soufre, engrais anticryptogamique, 199. — Les arséniates rendent-ils les vins toxiques? 199. — Les gaz toxiques insecticides, 200. — L'anhybride sulfureux anti-cryptogamique, 234. — Produits scientifiques et produits commerciaux, 235. — La couleur des bouillies, 380.

Statistiques. — Les vins français dans les établissements de l'Inde, 238. — La récolte de 1925 en Italie, 251. — Le Commerce des vins français au Guatemala, 251. — Importations des vins en Suisse en 1924 et en 1923, 251. — Production, stocks et consommation des vins en 1924-1925, 280. — Les accidents du travail en agriculture, 315. — Premiers aperçus des déclarations de récolte, 365, 379, 396. — La récolte des vins portugais, 397. — Consommation du vin à Paris, 429. — La production et les stocks en 1925, 1924, 1923 et 1922, 442. — Voir aussi Economie viticole).

Traitements. — Traitements à effets combinés contre les insectes, 128.

Vignobles et vins. — Situation du vignoble alsacien, 29, 214, 297; de l'Aude, 28, 124, 159, 195, 231; bourguignon, 213, 226, 249; de la Dordogne, 211; bordelais, 211, 228; charentais, 27, 227; champenois, 225, 376, 30, 249; de la vallée de la Loire, 29, 35, 195, 227, 267, 298; de la Haute-Garonne, 230; du Midi, 125, 147, 180, 232, 248, 269, 310, 363, 410, 444; de la vallée du Rhône, 313; de Seine-et-Marne, 226; du Var, 212; de Vaucluse, 29, 23; de l'Algérie, 158; de la Vienne, 194; de l'Europe centrale, 267, 428.

Viticulture. — Conclusions sur le choix des porte-greffes en Suisse, 91. — Quelques notes sur les raisins de table, 101. — La vigne en Seine-et-Marne, 112. — La viticulture en Tunisie, 202. — Résultats de seize années d'observations dans des champs d'expériences de porte-greffes et de producteurs-directs, 289, 339, 393, 404, 420. — Une expérimentation de grande envergure sur les porte-greffes, 350. — Les raisins de table dans l'Ile-de-France, 369. — A propos de la culture Maroger, 401.

Le Gérant : P. Neveu.

PARIS. — SOC. G^e D'IMP. ET D'ÉDIT., 17, RUE CASSETTE.